

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU



BUREAU COMMUNAUTAIRE  
séance du 02 décembre 2025

Délibération N°2025-060-BC

Date de convocation : 26 novembre 2025

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 8	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------

**Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Attribution de subvention**

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 du mois de décembre à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

<u>Présents</u>	Mme HENAFF Marie Claire M. JEZEQUEL Jean M. BODIGUEL Robert Mme GUILLERM Babeth M. MIOSSEC Gilbert M. DUFFORT Jean-Philippe M. GILET Yves-Marie
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	Mme CLAISSE Laurence

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a mis en place une aide forfaitaire de 3.000 € pour l'installation des agriculteurs.

Ce dispositif d'aide à l'installation en agriculture a pour objectif :

- D'accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire,
- De maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation,
- D'apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation.

Bénéficiaires :

- Jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs – 40 ans) ou du SIA (soutien à l'installation des personnes entre 40 et 50 ans de la Région Bretagne)
- Elargissement du champ des bénéficiaires en intégrant les jeunes agriculteurs n'ayant pas bénéficié de la DJA ou du SIA mais ayant suivi le parcours à l'installation

Dans le cadre de ce dispositif, un dossier a été déposé :

- **David PICART à Bodilis – Lait et porc naisseur- engrasseur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-05-043 en date du 23 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat signée avec la Région Bretagne dans le cadre des politiques de développement économique 2023/2028 ;

Vu le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Vu la demande d'aide formulée par David PICART, agriculteur ;

Après avoir entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

**Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :**

- **Valide l'aide de 3 000 euros au profit du projet de David PICART dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des jeunes agriculteurs.**
- **Autorise le Président ou son représentant à verser l'aide.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 03 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Jean JEZEQUEL.

Le Président,  
Henri BILLON.



